



BARREAU DE TARBES

La France n'a de cesse de se revendiquer la patrie des droits de l'Homme, et de vouloir s'inscrire dans l'héritage de la Révolution française et du Siècle des Lumières.

Si aujourd'hui, de nombreux réfugiés quittent leurs pays pour la France, c'est pour trouver refuge, pensent-ils, dans un pays où chacun a les mêmes droits, du riche au misérable, du sachant à l'ignorant, dans le respect et la sécurité.

L'aide juridictionnelle a été créée pour permettre aux personnes dont les ressources ne sont pas suffisantes, d'accéder, comme les autres, au service public de la Justice.

L'Avocat est alors indemnisé forfaitairement sur des bases très faibles, car il contribue directement à ce service public.

Exemples : l'assistance d'une partie civile devant le Tribunal Correctionnel est indemnisée 199 euros H.T

L'assistance d'une partie civile devant la cour d'Assises est indemnisée 870 euros H.T.

Il faut savoir que ce sont les Avocats, individuellement et collectivement, qui pallient la carence de l'Etat :

- individuellement, en assumant d'intervenir à l'aide juridictionnelle de façon déficitaire,
- collectivement, en assumant en lieu et place de l'Etat la gestion administrative de l'aide juridictionnelle, ce qui représente un coût global pour l'ensemble des Ordres de 17 millions d'euros.

Le Gouvernement envisage ni plus ni moins deux réformes :

- la première consisterait à refondre les bases de rétribution, déjà dérisoires, pour les abaisser de façon très conséquente, parfois de moitié.
- la seconde consisterait à faire contribuer directement les Ordres au financement de l'aide juridictionnelle à hauteur de 15 millions d'euros en sus du coût de la gestion administrative déjà supportée, créant une rupture de l'égalité devant les charges publiques.

Il serait incongru de demander aux médecins de financer la CMU, aux soignants de combler le trou de la sécurité sociale, et aux professeurs de financer nos écoles.

Pourquoi dès lors demander aux Avocats de financer le service public de la Justice ?

Pour manifester notre désaccord le plus ferme, le Barreau de Tarbes a décidé d'un mouvement de grève de toutes les audiences ce jour, 20 octobre 2015. Une assemblée générale se tiendra en suivant pour décider de la poursuite du mouvement de protestation pour les jours à venir.

Les Avocats continueront néanmoins à assister les personnes gardées à vue, à charge pour le Président du Tribunal de Grande Instance, délégataire au niveau départemental de l'organisation de la Justice, de procéder à la désignation des Avocats, le Bâtonnier ne procédant plus aux désignations.

Les tribunaux eux même ne disposent plus des moyens humains et matériels leur permettant d'assurer leur mission convenablement.

Notre combat aujourd'hui est celui de tous les justiciables français, qui sont fondés à se revendiquer d'une République libre, égale et fraternelle.

